

Santé et retraite

Problèmes de santé ou handicap : quels sont mes droits ?



L'incapacité au travail, l'incapacité permanente ou le handicap peuvent avoir une incidence sur la retraite. Des dispositifs existent pour permettre aux personnes qui ont des problèmes de santé de partir plus tôt à la retraite ou d'en améliorer le montant.



Si vous êtes travailleur handicapé, vous pouvez peut-être partir à la retraite dès 55 ans au taux maximum de 50 % (taux plein).

Avec la réforme, les conditions évoluent :

- **votre taux d'incapacité doit désormais être de 50 %** pour saisir la commission qui valide vos trimestres pour handicap (contre 80 % avant la réforme) ;
- si vous avez cotisé une certaine durée d'assurance en tant que travailleur handicapé, vous pouvez partir plus tôt à ce titre. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite.

J'ai un autre statut, à quel âge puis-je partir ?

Je suis bénéficiaire
de l'allocation adulte
handicapé (AAH)

J'ai un taux
d'incapacité
permanente de 50 %

Je suis inapte
au travail

Je suis bénéficiaire
d'une pension
d'invalidité



**Vous pouvez partir à la retraite, comme avant,
à 62 ans, au taux maximum de 50 % (taux plein).**